

# La responsabilité médicale en matière d'infections nosocomiales

**Claude SOUSSY**

## Résumé

Les infections nosocomiales sont celles contractées dans un établissement de santé et absentes au moment de l'admission, ce qui les distingue des infections communautaires où la maladie a commencé à se développer en ville. Elles font partie des infections associées aux soins (environnement ou actes de soins). Les arrêts du Conseil d'Etat des 23/03/18 et 01/02/22 et de la Cour de Cassation du 06/04/22 précisent: « ... sauf s'il est établi qu'elle a une autre origine que la prise en charge... ». En cas de décès imputable à une infection nosocomiale ou si elle entraîne un déficit fonctionnel permanent > 25 %, l'indemnisation est effectuée par l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux avec possibilité de recours subrogatoire contre l'établissement et/ou le praticien en cas de faute. S'il est ≤25 %, la responsabilité des établissements est engagée de même que celle des praticiens en cas d'infection contractée dans un cabinet privé.